

L E S
STATUTS PROVINCIAUX
D U
B A S - C A N A D A

STATUES PAR LA TRES EXCELLENTE MAJESTE DU ROI, PAR ET DE L'AVIS ET CON-
SEMENT DU CONSEIL LEGISLATIF ET ASSEMBLEE DE LA DITE PROVIN-
CE, CONSTITUES ET ASSEMBLES EN VERTU ET SOUS L'AUTORITE
D'UN ACTE DU PARLEMENT DE LA GRANDE BRETAGNE, PASSE
DANS LA TRENTE-ET-UNIEME ANNEE DU REGNE DE NOTRE
SOVERAIN SEIGNEUR GEORGE TROIS, PAR LA GRACE
DE DIEU, ROI DU ROYAUME UNI DE LA GRANDE
BRETAGNE ET D'IRLANDE, DE-
FENSEUR DE LA FOI.

QUATRIEME VOLUME.



Q U E B E C :

IMPRIME' SOUS L'AUTORITE' DU GOUVERNEMENT ET PAR ORDRE DE SON EXCELLENCE LE LIEU-
TENANT GOUVERNEUR, CONFORMEMENT A L'ACTE DU PARLEMENT PROVINCIAL.

PAR P. E. DESBARATS,

IMPRIMEUR DES LOIX DE LA TRES EXCELLENTE MAJESTE' DU ROI.

Anno Domini, M.DCCC.V.